

Le Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 du CGCT,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-2, L. 123-19 et suivants, R. 123-46-1 et D. 123-46-2,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-7,
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020 donnant compétence au maire pour l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2016, fixant de nouveaux objectifs de la nouvelle création de ZAC de FERRO-LEBRES et les modalités de la concertation préalable à cette création,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 2 mars 2017, présentant et approuvant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et le bilan la concertation préalable à la création de la ZAC de FERRO-LEBRES
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2017 approuvant le dossier de création et créer la ZAC de FERRO-LEBRES,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2018 par laquelle la commune a concédé la réalisation de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2019 modifiant le périmètre de la ZAC de FERRO-LEBRES,
Vu l'étude d'impact actualisée dans le cadre du projet de dossier de réalisation de la ZAC et dans le cadre du projet de déclaration d'utilité publique de la ZAC FERRO-LEBRES,
Vu le courrier de la Commune reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie le 6 mai 2020, sollicitant l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de réalisation de la ZAC Ferro-Lèbres sur la commune de Tournefeuille au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet,
Vu l'Information du 23 juillet 2020 sur l'absence d'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE),
Vu l'avis rendu par la MRAE le 20 octobre 2020 sur l'étude d'impact actualisée dans le cadre de la saisine de cette dernière par le Préfet sur le projet de dossier de DUP,
Vu le mémoire en réponse à cet avis daté de décembre 2020,
Considérant que les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 sont soumis à une procédure de participation du public par voie électronique en application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1 : Une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC FERRO-LEBRES, se déroulera pendant 31 jours consécutifs soit : du **1^{er} juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus**.

Le dossier mis à disposition du public et un registre d'observations sont accessibles sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2460>

La procédure de participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et les propositions du public sur le projet.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210428-A21-006-AU
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Article 2 : La procédure de participation du public se déroulera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, sur le site internet mentionné à l'article 1, d'un dossier comprenant : une note de présentation ; le projet de dossier de réalisation de la ZAC intégrant l'étude d'impact actualisée ; l'information de l'absence d'avis de l'Autorité environnementale ; les avis émis par les collectivités et groupements intéressés sur le projet ; le bilan de concertation sur la création de la ZAC ; et, pour informations complémentaires, l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2020 rendu dans le cadre de la saisine du Préfet sur dossier de déclaration d'utilité publique de la ZAC et le mémoire en réponse à cet avis ;
- Création d'un registre dématérialisé sur lequel le public pourra déposer ses observations pendant toute la durée de la procédure, accessible à l'adresse internet citée à l'article 1 ;
- 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, publication d'un avis informant de l'ouverture de la participation du public par voie d'affichage en mairie de Tournefeuille et mairie annexe de Toulouse quartier Lardenne, et sur les lieux concernés du projet, mise en ligne dudit avis sur le site internet de la Commune, et par voie de publication locale conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- Publication d'un avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- A l'issue de cette participation, il sera rédigé une synthèse des observations et des propositions déposées par le public qui sera mis à disposition du public par voie électronique ;

Article 3 : Le dossier visé à l'article 2 du présent arrêté sera consultable sur support papier pendant toute la durée de la procédure en mairie au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique à en libre accès en mairie.

Article 4 : Toute demande de précisions ou renseignements peut être faite en mairie auprès de Monsieur Jean-Claude LONJOU, directeur général des services (tel. 05 62 13 21 02 ou par mail secretaire-general@mairie-tournefeuille.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

A Tournefeuille, le 28 avril 2021

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210428-A21-006-AU
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021